

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

N° 2019AG/13 – Feuille 1

ARRETE DU PRESIDENT

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision
du zonage d'assainissement des eaux usées de Pluvigner**

Le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-10 et R. 2224-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à 123-19 et R. 123-9 ;

Vu la délibération n°2016DC/143 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative à l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Pluvigner avant mise à enquête publique ;

Considérant le dossier de zonage d'assainissement constitué conformément à l'article R. 2224-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la décision en date du 10 mai 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant Monsieur Christian JOURDREN en qualité de commissaire enquêteur;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé, pour une durée de 32 jours, à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Pluvigner en vue de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif qui seront approuvées par délibération du Conseil communautaire.

Article 2

Monsieur Christian JOURDEN, ingénieur en chef en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

N° 2019AG/13 – Feuille 2

Article 3

Les pièces du dossier comprenant le rapport de présentation, la carte de zonage, l'évaluation environnementale et l'information de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables et accessibles à la mairie de Pluvigner aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 32 jours du vendredi 21 juin 2019 à 8h45 au lundi 22 juillet 2019 à 17h30, pendant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (www.auray-quiberon.fr) et de la Commune de Pluvigner (www.pluvigner.fr). Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Pluvigner pour consulter les éléments du dossier durant l'enquête publique.

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi	08h45 - 12h00	13h45 - 17h30
Mardi	08h45 - 12h00	13h45 - 17h30
Mercredi	08h45 - 12h00	13h45 - 17h30
Jeudi	08h45 - 12h00	13h45 - 17h30
Vendredi	08h45 - 12h00	13h45 - 17h30
Samedi	08h45 - 12h00	Fermé au Public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Pluvigner – Place de Saint Michel – 56330 PLUVIGNER - A l'attention de Monsieur Christian JOURDREN, commissaire enquêteur – ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : eau.assainissement@auray-quiberon.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations et éléments relatifs à ce dossier peuvent être demandés auprès de Mme Sylvia NOBLANC, Technicienne Traitement des Eaux Usées et Métrologie, au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire Porte Océane 2 – 25, rue du Danemark – BP 70447 – 56404 AURAY CEDEX.

Article 4

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recueillir ses observations qui pourront être consignées ou annexées au registre d'enquête, le commissaire enquêteur recevra en mairie de Pluvigner aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 21 juin de 08h45 à 12h00 ;
- Le samedi 29 juin de 08h45 à 12h00 ;
- Le mercredi 10 juillet de 13h45 à 17h30 ;
- Le lundi 22 juillet de 13h45 à 17h30 ;

N° 2019AG/13 – Feuille 3

Article 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans les deux journaux ci-après diffusés dans le département du Morbihan :

- **OUEST France**
- **LE TELEGRAMME du Morbihan**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en différents points sur le territoire de la Commune de Pluvigner et ainsi qu'à la mairie.

Article 6

A l'expiration du délai prescrit pour l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier soumis à enquête, le registre ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan par le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Article 8

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions sera tenu à la disposition du public en mairie de Pluvigner et au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

N° 2019AG/13 – Feuille 4

Article 9

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à M. le commissaire enquêteur
- à M. le Préfet du Département du Morbihan
- à M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES
- à M. le Maire de Pluvigner

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **24 MAI 2019**

Fait à Auray, le 24 mai 2019

Le Président


Philippe LE RAY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS44416 – 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 – Télécopie : 02 99 63 56 84 – courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.